RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL ABC 14
Capital social de 40 000 €
Siège social : 5 rue du Four à Chaux à (14460) COLOMBELLES
RCS CAEN 837 504 794

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABC 14

EN DATE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi 24 février,
A 10 heures,

Les associés de la société ABC 14, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €, divisé en 400 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et partiellement libérées, dont le siège social est situé 5 rue du Four à Chaux à (14460) COLOMBELLES se sont réunis au Cabinet TACHER ACOGEX sis 981 Boulevard Charles Cros à (14123) IFSss, sur convocation verbale de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Pierre-Marie BATTAIS, Associé Cogérant, titulaire de 132 parts sociales, lequel assure les fonctions de Secrétaire de séance.

- La société SOCIETE CIVILE DFC, Associée titulaire de 268 parts sociales, représentée par Monsieur Didier CADIOU, également Gérant de la société, lequel assure les fonctions de Président de séance.

Après avoir constaté que les associés, présents et représentés, possèdent la totalité des 400 parts sociales composant le capital de la société, Monsieur Didier CADIOU devait déclarer l'Assemblée valablement constituée à l'effet de délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur Didier CADIOU devait alors rappeler l'ordre du jour, à savoir :

1- Lecture du rapport général de la gérance sur la situation, l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

2- Examen et approbation des comptes et de la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; quitus à donner à la gérance ;

3- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

4- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;

5- Examen et approbation des conventions soumises à la procédure de contrôle spécial ;

6- Fixation de la rémunération de la gérance ;

7- Reconstitution des capitaux propres ;

8- Désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;

9 - Pouvoirs en vue des formalités ;

10- Questions diverses, s'il y a lieu.

Cette lecture étant faite, Monsieur Didier CADIOU devait inviter l'Assemblée à passer à l'examen de ces différents points figurant à l'ordre du jour.

…/…

II- <u>EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 ; QUITUS A DONNER A LA GERANCE</u>

Une discussion devait intervenir entre les associés à la suite de la présentation par Monsieur Didier CADIOU, Président de séance, de son rapport de gérance.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport général de la gérance sur la situation de la société, l'activité de celle-ci et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve ce rapport et les comptes sociaux faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de---------- 3 075 091 €
- un bénéfice d'exploitation de ---------- 728 703 €
- et un bénéfice net comptable de ---------- 585 930 €

L'Assemblée des associés donne quitus à Monsieur Didier CADIOU et Monsieur Pierre-Marie BATTAIS, Gérants, de leur gestion. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

VII – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Monsieur Didier CADIOU devait rappeler que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés en date du 16 juin 2021, faisaient apparaître que la société ABC 14 était en situation dite de « perte de la moitié du capital social ».

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 juin 2021 a décidé de ne pas procéder à la dissolution de la société malgré l'existence d'une situation dite de "capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social".

Il devait poursuivre en indiquant que cette situation est à ce jour régularisée, ainsi qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par décision de l'Assemblée des Associés en date de ce jour (1ère résolution) et faisant apparaître des capitaux propres positifs pour un montant de 256 218,87 €, pour un capital social de 40 000 €.

Il devait encore indiquer qu'il convenait que l'Assemblée des Associés en prenne acte.

La résolution suivante devait être mise aux voix :

SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des Associés prend acte de la régularisation de la situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, ainsi qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par décision de l'Assemblée des Associés en date de ce jour (1ère résolution).

L'Assemblée des Associées, décide en conséquence de procéder aux formalités légales liées à cette reconstitution des capitaux propres. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

VIII – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Monsieur Didier CADIOU, Président de séance, devait rappeler que la société SOCIETE CIVILE DFC contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce la société ABC 14 et que la société SOCIETE CIVILE DFC est astreinte à la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

En outre, la société ABC 14 dépasse à la date du 31 décembre 2024, deux des trois seuils rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes dans les sociétés contrôlées, savoir :

- total cumulé de bilan : 2 500 000 € ;
- montant cumulé du chiffre d'affaires hors taxe : 5 000 000 € ;
- nombre moyen cumulé de salariés : 25.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire au sein de la société ABC 14 au titre des « sociétés contrôlées significatives ».

En application des dispositions ci-dessus rappelées, il est envisagé, en application des dispositions de l'article L 823-3-2 du Code de Commerce, de limiter la durée du mandat du Commissaire aux comptes à trois exercices (audit légal « petites entreprises »).

Monsieur Didier CADIOU devait poursuivre en précisant qu'était pressentie à cette fin en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La société COMPTAGESMA AUDIT
Sise 13 rue du Clos de Matignon - 35400 Saint Malo
RCS de Saint-Malo 379 014 764

Monsieur Didier CADIOU devait préciser que le Commissaire aux Comptes titulaire, la société COMPTAGESMA AUDIT, étant une personne morale et une société pluripersonnelle, il n'y avait pas lieu de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Ceci précisé, Monsieur Didier CADIOU devait soumettre la résolution suivante au vote de l'Assemblée :

HUITIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des Associés décide de désigner en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée des associés amenée à statuer sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2027, dans le cadre des dispositions de l'article L 823-3-2 du Code de Commerce, (audit légal « petites entreprises ») :

La société COMPTAGESMA AUDIT
Sise 13 rue du Clos de Matignon - 35400 Saint Malo
RCS de Saint-Malo 379 014 764

L'Assemblée constate que le Commissaire aux Comptes titulaire, la société COMPTAGESMA AUDIT, étant une personne morale et une société pluripersonnelle, il n'y a pas lieu de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

IX - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Didier CADIOU devait indiquer que, par suite du vote des résolutions précédentes, il convenait de procéder à des formalités de publicité et de Greffe et devait préciser qu'il souhaitait que pouvoir soit donné à cette fin à la SELARL AVOXA RENNES, membre de l'AARPI AVOXA RENNES.

La résolution suivante devait être mise aux voix :

NEUVIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs à la SELARL AVOXA RENNES, membre de l'AARPI AVOXA RENNES, société d'Avocats, sis ZAC Atalante Champeaux, 5 allée Ermengarde d'Anjou à (35040) RENNES CEDEX, à l'effet de procéder aux diverses formalités liées aux résolutions ci-dessus adoptées et à leurs suites »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

X - <u>QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Didier CADIOU
Président de séance



Monsieur Pierre Marie BATTAIS
Secrétaire de séance

